

Directives concernant le dépôt de projet dans le domaine de la lutte contre le racisme

1. Contexte

L'intégration vise à ce que les personnes de nationalité étrangère venant s'installer légalement et durablement sur le territoire jurassien puissent s'insérer progressivement dans la vie économique, sociétale et sociale du canton. Dans cet objectif, la République et canton du Jura a défini un programme d'intégration cantonal (PIC) qui fait l'objet d'une convention-programme conclue entre la Confédération et le canton du Jura et dans lequel le canton du Jura a développé sa stratégie globale en matière d'intégration des étrangers et de prévention contre les discriminations.

Parmi ces mesures, le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme a prévu d'encourager le développement de projets par des tiers dans le domaine de la lutte contre le racisme. Cette invitation au dépôt de projet permet de soutenir, par une subvention allouée par le Bureau de l'intégration des étrangers (BI), les organismes et les institutions publics et privés à but non lucratif désireux de s'engager activement dans la lutte contre le racisme. Les projets qui associent différents partenaires et qui favorisent les liens entre les acteurs publics et privés sont particulièrement appréciés.

Ce document explicite les conditions et les modalités du dépôt de projet afin que les dépositaires puissent obtenir ladite subvention.

2. Objectif et groupe-cible prioritaire

Les projets de lutte contre le racisme portent sur les processus et structures discriminatoires ainsi que sur les actes racistes et discriminatoires. Si un projet traite de la cohésion sociale ou de la communication interculturelle, il est essentiel qu'il aborde expressément les notions de conflits ou d'exclusion, de discrimination raciale et de racisme afin de pouvoir véritablement traiter ces problèmes. Les projets de lutte contre le racisme visent l'ensemble de la population ainsi que les structures et institutions existantes.

3. Catégories de projets pouvant faire l'objet d'une demande de subvention

Le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme soutient des projets de lutte contre le racisme selon deux axes : Semaine d'action contre le racisme et projets de prévention contre le racisme.

Semaine d'action contre le racisme (SACR)

L'ONU a désigné le 21 mars Journée internationale contre l'élimination de la discrimination raciale. À cette occasion, de nombreuses manifestations ont lieu partout dans le monde, aussi en Suisse. Le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme soutient la Semaine d'action contre le racisme (SACR) qui constitue une mesure de sensibilisation du public et des structures ordinaires.

Les différents acteurs de la société civile et autres institutions, notamment l'administration et les communes, sont invités à déposer un projet dans le cadre de la SACR.

Projet de prévention contre le racisme

Le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme souhaite aussi que les différents acteurs de la société civile et autres institutions s'engagent à plus long terme dans la lutte contre le racisme et les discriminations et soutient des projets en dehors de la Semaine d'action contre le racisme. Le but est d'encourager la réflexion concrète sur le racisme, le développement de bonnes pratiques ainsi que de promouvoir des processus de changement dans les institutions.

4. Conditions pour l'obtention des aides financières

Pour remplir les conditions permettant l'obtention d'une subvention, le projet doit répondre aux conditions générales suivantes ainsi qu'aux conditions spécifiques à la catégorie de projet choisie :

Conditions générales

- Le projet doit se dérouler dans le canton du Jura.
- Le projet doit répondre à des besoins spécifiques, avérés et identifiés.
- Le groupe-cible dépasse le cercle des personnes qui participent à sa réalisation.
- Le projet prévoit, dans l'idéal, de collaborer avec d'autres partenaires.
- Le projet vise un impact et une portée aussi large que possible et déploie ses effets durables.
- Les aides financières sont destinées à des projets limités dans le temps ou à des phases pilotes. Elles n'offrent pas de soutien structurel à long terme.
- En principe, les projets de recherche ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière ; les publications scientifiques ne sont pas prioritaires.

En sus, pour être éligibles, les dépositaires de projets doivent fournir l'ensemble des documents requis, c'est-à-dire le formulaire de dépôt dûment requis avec le budget prévu pour le projet, dans les délais imposés, **au plus tard 3 mois avant le début du projet**.

Semaine d'action contre le racisme (SACR) – Conditions spécifiques :

- Le projet traite explicitement de la discrimination raciale et du racisme. La demande doit décrire en détail comment concrètement le projet va contribuer à la sensibilisation et à la prévention, lutter contre le racisme ou cibler la problématique du racisme.
- Si le projet traite de la cohésion sociale ou de la communication interculturelle, il est essentiel qu'il aborde expressément les notions de conflits ou d'exclusion, de discrimination raciale et de racisme afin de pouvoir véritablement ces problèmes.
- Dans la mesure du possible, les personnes concernées par le racisme sont associées à sa conception et à sa mise en œuvre.
- Dans la mesure du possible, les structures ordinaires sont impliquées dans le projet.
- Le projet permet de se mettre en réseau avec d'autres organisateurs d'action de la SACR.

Le délai de dépôt de projet pour la Semaine d'action contre le racisme est fixé **au 31 octobre 2026**.

Projet de prévention contre le racisme – Conditions spécifiques :

- Le projet traite explicitement de la discrimination raciale et du racisme. La demande doit décrire en détail comment concrètement le projet va contribuer à la sensibilisation et à la prévention, lutter contre le racisme ou cibler la problématique du racisme.
- Si le projet traite de la cohésion sociale ou de la communication interculturelle, il est essentiel qu'il aborde expressément les notions de conflits ou d'exclusion, de discrimination raciale et de racisme afin de pouvoir véritablement ces problèmes.
- Dans la mesure du possible, les personnes concernées par le racisme sont associées à sa conception et à sa mise en œuvre.
- Dans la mesure du possible, les structures ordinaires sont impliquées dans le projet.
- Les projets novateurs et créatifs sont particulièrement encouragés.

La demande de projet doit être déposée **au plus tard 3 mois avant le début du projet**.

5. Financement et versement

La subvention allouée est déterminée par une évaluation du document *Dépôt de projets dans le domaine de la lutte contre le racisme* et sur la base de ce présent document *Directives concernant le dépôt de projets dans le domaine de la lutte contre le racisme*.

La subvention allouée ne peut en aucun cas dépasser le 50% du montant maximum budgété et est déterminée en fonction des limites du budget annuel à disposition dans le domaine de la lutte contre le racisme et sous condition de l'acceptation du budget au niveau cantonal.

Le financement propre doit s'élever au minimum à 25% du budget. Il peut prendre la forme d'une participation financière, de travail, de la mise à disposition d'infrastructures, etc.

La subvention octroyée est versée en une seule tranche, mais peut faire l'objet d'une demande de restitution partielle ou complète si:

- Les clauses établies dans ce document et dans les documents de dépôt de projet ne sont pas respectées (non restitution du rapport final ou rapport incomplet par exemple);
- Si une partie des activités annoncées n'ont pas été réalisées;
- Si le projet a subi d'importants changements sans en avoir préalablement convenu avec le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme.

6. Procédure

Le formulaire *Dépôt de projets dans le domaine de la lutte contre le racisme* est dûment rempli et adressé au Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme dans les délais imposés, au plus tard 3 mois avant le début du projet. La demande doit contenir, entre autres:

- Les objectifs du projet;
- Le public-cible visé ainsi que l'estimation du nombre de personnes touchées;

- La description des besoins auxquels répond le projet (le projet doit être avant tout basé sur des besoins spécifiques, réels, constatés sur le terrain et/ou exprimés par les potentiels bénéficiaires du projet);
- La description du projet et de son déroulement;
- Une planification du déroulement du projet;
- Le budget (dépenses et recettes prévues);
- Les modalités d'évaluation.

L'acceptation ou le refus de la demande fait l'objet d'une décision formelle, qui est communiquée à l'organisme responsable. Les recours quant à la sélection des projets sont exclus. Le projet doit être conduit dans un esprit de collaboration et de transparence avec le BI.

Si le projet subit d'importantes modifications durant sa réalisation, celles-ci doivent être annoncées immédiatement, en particulier si elles concernent le calendrier, les responsables ou le financement. Il faut notamment annoncer tout dépassement prévisible du budget et proposer des solutions appropriées. Tout financement complémentaire par le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme est exclu.

En cas d'acceptation, un rapport final est adressé au Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme **au plus tard un mois après la conclusion du projet**. Tout délai supplémentaire doit être convenu au préalable avec le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme. Le non-respect de cette clause peut entraîner la demande de restitution partielle ou complète de la subvention octroyée. Le décompte détaillé des frais inhérents au projet est joint au rapport final.

En cas d'acceptation du projet, toutes les publications (au format analogique ou numérique) liées à un projet doivent mentionner le soutien du canton du Jura et en porter le logo. Le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme transmettra le logo à l'organisme responsable du projet.

7. Devoir d'information

Une obligation de renseigner existe pendant toute la durée du projet et perdure une fois celui-ci achevé. Sur demande, la comptabilité du projet doit pouvoir être consultée. L'obligation de renseigner s'applique aussi vis-à-vis des tiers mandatés par le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme pour évaluer ou contrôler le projet.

8. Renseignements

Le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme se tiennent à votre disposition si vous désirez des renseignements supplémentaires quant au dépôt de projet.

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

**Bureau de l'intégration des étrangers
et de la lutte contre le racisme**

Faubourg des Capucins 20

2800 Delémont

Tél: 032/420 51 12

Courriel: secr.bi@jura.ch